

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **quatre (04) élèves Conseillers des Affaires Culturelles** à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT), session de 2020.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant des Affaires Culturelles et justifier d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de d'assistant des affaires culturelles au 31 décembre 2020 ;
- être Conseiller des Affaires Culturelles de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2020 ;
- être Assistant des Affaires Culturelles de la catégorie B, échelle 1, titulaire de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans dans l'emploi d'assistant des Affaires Culturelles au 31 décembre 2020.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Une Administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine de l'animation culturelle ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la CNIB ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et P/D, le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Secrétariat Général
Le Secrétaire Général